



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-056

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Bureau de l'organisation administrative

74-2021-03-29-00002 - Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-022 donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents (9 pages)

Page 3

74-2021-03-29-00003 - Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 13

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-03-29-00002

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-022 donnant
délégation de signature à M. le directeur de la
citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de
bureau et agents



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 29 mars 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-022

donnant délégation de signature

à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-082 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision préfectorale du 23 août 2017 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à compter du 1^{er} septembre 2017;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/9

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein de la préfecture ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier :

1. arrêtés de refus de séjour ;
2. décisions de retrait de titre de séjour ;
3. obligations de quitter le territoire français ;
4. arrêtés fixant le pays de destination ;
5. décisions de placement en rétention administrative ;
6. décisions de maintien en rétention administrative ;
7. décisions de réadmission au regard des accords internationaux
8. arrêtés d'assignation à résidence ;
9. décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
10. décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;
11. mémoires introductifs d'appels devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires ;
12. mises en rétention administrative ou assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel ou préfectoral d'expulsion, d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF), d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF) ;
13. tous les actes, décisions, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exécution des décisions.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

- 1 Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;
- 2 Copies conformes, les ampliements d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;

- 3 Ordres de mission des agents relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
- 4 Inscription et radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;

Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

- 5 Visa des listes électorales, reçus de dépôt de déclaration de candidature, récépissés et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature, récépissés de déclaration de retrait de candidature ;
- 6 Bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
- 7 Habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
- 8 Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
- 9 Autorisations d'inhumation en terrain privé ;
- 10 Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
- 11 Délivrance et retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
- 12 Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;
- 13 Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
- 14 Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901), rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités pour tout le département ;
- 15 Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;
- 16 Agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
- 17 Formules d'approbation des actes des associations syndicales libres, des associations foncières urbaines libres ;
- 18 Récépissés d'appel à la générosité publique ;
- 19 Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 20 Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

- 21 Dérogations de survol à basse altitude, dérogations à l'interdiction d'évoluer la nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution pour les aéronefs télépilotes (drones) et autorisations des pilotes à utiliser des hélistructures ;
- 22 Récépissés des déclarations d'hébergement collectif ;
- 23 Opposition à l'organisation d'une manifestation de sport de combat ;
- 24 Récépissés des déclarations des foires et salons ;
- 25 Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
- 26 Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
- 27 Décisions relatives aux cartes nationales d'identité et aux demandes de passeport ;
- 28 Laissez-passer collectifs pour sorties scolaires, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- 29 Agréments des gestionnaires de fourrières ;
- 30 Habilitations des professionnels de l'automobile et refus d'habilitation ;
- 31 Demandes de fabrication de cartes professionnelles de chauffeur de taxi, cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

- 32 Documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, visas de long séjour, avis sur les visas de long séjour ;
- 33 Titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation, refus d'autorisation provisoire de séjour, refus d'enregistrement d'une demande de titre de séjour, attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, confirmation d'une obligation de quitter le territoire français, demande d'avis aux maires, les compte-rendus d'entretien d'évaluation des personnes se disant mineures non accompagnées au regard de leur identité et de leur minorité, autorisations provisoires de travail et autorisations de travail concernant les mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à enfance ;
- 34 Décisions sur les demandes d'introduction de familles ;
- 35 Conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;

36 Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;

37 Avis relatifs aux déclarations de nationalité française ; avis favorable pour les demandes de naturalisation par décret ; décisions défavorables de naturalisation par décret.

Bureau de l'asile et de l'éloignement

38 Récépissés constatant la reconnaissance d'une protection, les attestations de demande d'asile et les refus de renouvellement de ces attestations

39 Titres de voyage des réfugiés, les titres de voyage pour apatride, les titres d'identité et de voyage pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les sauf-conduits ;

40 Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;

41 Décisions de réadmission au regard des accords internationaux ;

42 Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;

43 Saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;

Bureau du contentieux des étrangers

44 Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des interdictions de circulation sur le territoire français (ICTF), des décisions de maintien en rétention administrative ou d'assignation à résidence, des décisions de transfert prises en application de l'article L742-3 du CESEDA, des décisions de remise prises en application des articles L531-1 ou L531-2 du CESEDA ; mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative, de main levée de rétention administrative et de prolongation de la rétention administrative.

45 Bons de commandes auprès des avocats représentant le Préfet devant les juridictions ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature est consentie à M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, pour les dispositions suivantes visées à l'article 1 :

- a. arrêtés de refus de séjour ;
- b. décisions de retrait de titre de séjour ;
- c. obligations de quitter le territoire français ;
- d. arrêtés fixant le pays de destination ;
- e. arrêtés d'assignation à résidence ;
- f. décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- g. décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Yves JULLIARD et de M. Eric CANIZARES, la délégation pour ces mêmes dispositions est consentie à Mme Amandine CIR, cheffe de bureau de l'asile et de l'éloignement.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Yves JULLIARD et de Mme Odile FREDIANI, délégation est donnée à M. Eric CANIZARES pour signer les documents visés aux rubriques 44 et 45.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Caroline BUCCO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1, 2 et 5 à 32, à l'exception des documents visés aux rubriques 7, 11 (retrait), 14 (rescrits administratifs), 21, 23, 29 et 30 ;

- Mme Aurore DUCHAMP, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1, 2 et 5 à 32, à l'exception des documents visés aux rubriques 7, 11 (retrait), 14 (rescrits administratifs), 21, 23, 29 et 30 ;

- Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 5 et 6, 14 (à l'exception des rescrits administratifs) à 18 ;

- M. Grégory BOUVIER, secrétaire administrative de classe normale, pour les documents visés à la rubrique 1, 2, 5 et 6 ; en l'absence de Mmes DUCHAMP et FEVAL, pour les documents visés aux rubriques 14 (à l'exception des rescrits administratifs) à 18 ;

- M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 8, 10 à 13, 19 et 20, 22, 24 à 26 ;

- Mme Elba LEKAJ, secrétaire administrative de classe normale, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 27 (à l'exclusion des refus de délivrance), 28 et 30, à l'exclusion des refus ;

- M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 32 à 37 ;
- Mme Noëllie LACOSTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1,2, 32 à 37 ;
- Mme Marie DUCLAUX, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, cheffe de la section « instruction », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 32 à 37 ;
- Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section "accueil" au bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de VLS TS, CST, Cartes de résident de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Mme Amandine CIR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 38, 39 (à l'exception des saufs-conduits), 40 à 43, 44 pour ce qui concerne les mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative ;
- Mme Lucile TORRES, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, cheffe de la section « éloignement », pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 38 (à l'exception des refus de renouvellement des attestations), 39 (à l'exception des saufs-conduits), 40 (à l'exception des saufs-conduits), 41 et 43 ;
- Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux des étrangers, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 44 et 45.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint des adjointes au chef de bureau et du responsable de l'accueil « séjour », délégation de signature est consentie à :

- Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale,

pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires, et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de VLS TS, CST, cartes de résident de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour.

Article 6 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Dalila BOUKHARI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Samia MOUALA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Candice ETIENNE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kathy LASSERRE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elodie DUCROCQ, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Evelyne MERLIN, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Ange ROCHY, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SAYDE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nicole SERVETTAZ, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie PERNELLE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Helena GOMES ALVES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alketa KODRA, agent contractuel,
- Mme Emina ADEMOVIC, agent contractuel jusqu'au 30/06/2021,
- Mme Hélène LETERTRE, agent contractuel jusqu'au 30/06/2021,

à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour.

Délégation de signature est consentie à Mme Carine DOS SANTOS, Mme Magali GOLDSCHMID et Mme Sandrine SAYDE, à l'effet de signer les correspondances courantes à l'exception des accords de régularisation, des lettres réglementaires et des saisines des tribunaux dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour et du suivi des mineurs non accompagnés.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : Mme la secrétaire générale, M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-03-29-00003

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-023 portant
organisation de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 29 mars 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ n° SGCD/SLI/PAC/2021-023

portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Haute-Savoie

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet du département de la Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'avis favorable du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute Savoie en date du 4 mars 2021 et l'avis défavorable du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date des 16 et 24 mars 2021,

VU l'accord de M. le préfet de région Auvergne Rhône Alpes en date du 17 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

VU la proposition de Mme la préfiguratrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce à compter du 1er avril 2021, sous l'autorité du préfet du Département de la Haute Savoie, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée des services suivants :

- la direction,
- le cabinet,
- la cellule financière,
- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme,
- la mission politique de la ville
- le pôle entreprise et cohésion sociale composé :
 - du département missions transversales, dont lutte contre la pauvreté, politique jeune, politique du handicap et politiques spécifiques au territoire haut-savoyard
 - du département logement d'abord, dont hébergement
 - du département emploi et solidarités dont inclusion dans l'emploi, intégration des publics migrants et politiques solidaires
 - du département entreprise et compétences, dont appui aux mutations économiques
- le pôle travail composé :
 - de l'inspection du travail constituée en unités de contrôle,
 - de l'appui aux politiques travail et renseignements au travail

Article 3 : Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés dans l'agglomération du grand Annecy sur les communes déléguées de Cran-Gevrier et Annecy.

Article 4 : L'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-002 du 15 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé le 1er avril 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Alain ESPINASSE